

## CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 21 MARS 2023

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, mardi vingt-et-un mars le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BREJEON, Maire.

**Présents :**

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, M. Johan CHARRUAU, Adjoint

M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, M. Simon EL HELOU, Mme Sarah CLAUDEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

**Absents excusés :**

Mme Christine HUU a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON (jusqu'à 19h15, vote à partir de la délib n°4)

M. Bernard BLIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT

M. Bernard GALLIOU a donné pouvoir à Mme Séverine GABORIAU

Mme Marie-Josèphe RENIER a donné pouvoir à Mme Christine BRIOLON-HAMON

Mme Nicole JOX-BALUTEAU a donné pouvoir à Mme Anita TURPIN

Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU

M. Damien PLAINCHAULT a donné pouvoir à M. Daniel VICENTE

M. Stéphane VRILLON a donné pouvoir à M. Richard PAPIN

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme Chrystel BERTRON

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19 heures 00.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir et, constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

Mme Chrystel BERTRON est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023

M. Le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'ayant été relevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**I- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – CONVENTION – CONVENTION CADRE DE FONCTIONNEMENT VILLE / CCAS**  
(Rapporteur : Mme RAIMBAULT)

Le CCAS, établissement public administratif de la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou, met en œuvre une action de prévention sociale et de développement social pour répondre aux besoins des habitants de la commune.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ainsi que par le décret n°56-562 du 6 mai 1995 qui précise les attributions de cet établissement public.

Il s'est doté d'un Centre social, agréé par la CAF depuis 2004, pour optimiser la démarche de développement social, date à laquelle il a connu un premier regroupement de ses services et des partenaires sur le lieu principal actuel : place des Droits de l'Homme et du Citoyen.

En 2015, le CCAS a choisi de se donner un nouveau nom : le Village Pierre Rabhi (VPR).

Le CCAS dispose d'un conseil d'administration et d'un budget propre. En tant qu'établissement public administratif autonome, rattaché à la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou, le CCAS a la faculté de fixer ses propres modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses services. A ce titre, la responsabilité du directeur(rice) s'exerce sur le plan administratif, financier et pénal.

L'article R.123-25 prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre les subventions visées par la commune. A ce titre, le CCAS reçoit des subventions de la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville apporte au CCAS pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise. En 2019, une convention cadre entre la Ville et le CCAS est venue formalisée ce concours.

Afin de s'appuyer sur les compétences d'agents du CCAS en matière de dispositifs de participations citoyennes, un agent de la direction de l'établissement est mis à disposition de la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou pour animer le dispositif communal de participation citoyenne.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire d'actualiser la convention cadre entre la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou et le CCAS avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés réciproquement par la Ville et le CCAS pour l'exercice de leurs compétences.

**Le conseil délibère :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 18-132 du 17 décembre 2018 approuvant la convention cadre de fonctionnement entre la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou et le CCAS Village Pierre Rabhi ;

Je vous propose :

- D'approuver la convention cadre de fonctionnement actualisée entre la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou et le CCAS Village Pierre Rabhi, telle que jointe en annexe.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et à mettre en œuvre toutes les mesures d'applications nécessaire.
- De fixer la date d'effet de la nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

## **II - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – CONVENTION – JOURNÉE JOB DATING ALTERNANCE ET PROFESSIONNALISATION**

(Rapporteur : Mme RAIMBAULT)

Le mercredi 10 mai 2023, une journée « job dating alternance et professionnalisation » à destination d'un large public aura lieu à l'initiative des communes de BRIOLLAY - ECOUFLANT - RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU - SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU – LE PLESSIS-GRAMMOIRE et VERRIERES-EN-ANJOU.

Cet événement majeur a pour objectif :

- de mettre en relation les entreprises recrutant des salariés en alternance et/ou contrat de professionnalisation et les habitants ayant ce type de projets,
- de valoriser les métiers, les entreprises, leurs savoir-faire.

Cette journée permettra la rencontre entre professionnels et habitants sous forme de job dating mais aussi d'espaces d'échanges individuels et de supports de valorisation des métiers.

Cette manifestation se déroulera au Relais Culturel, à Verrières-en-Anjou de 09h00 à 17h00.

Dans ce cadre, et conformément à la volonté du réseau intercommunal, il a été convenu une organisation commune de la manifestation se traduisant par la mise à disposition de moyens humains et financiers par chaque collectivité partenaire.

A ce titre, la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou s'engage notamment à participer financièrement à hauteur de 25 % du coût des engagements financiers liés à cette manifestation (estimation : 1 000 € maximum sur 4 000 € maximum au total).

**Le conseil délibère :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Je vous propose :

- D'approuver la convention d'organisation de la journée job dating alternance et professionnalisation, telle que jointe en annexe.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et à mettre en œuvre toutes les mesures d'applications nécessaire.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

## **III - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES – AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE PRÉFET DU MAINE-ET-LOIRE**

(Rapporteur : M. VICENTE)

Pour transmettre électroniquement à la préfecture différentes pièces soumises au contrôle de légalité (délibérations, décisions, arrêtés, marchés publics...), la collectivité utilise jusqu'alors la solution FAST-ACTES proposée par la société DOCAPOST/FAST.

À la suite de son adhésion au 1er janvier 2022 au syndicat E-Collectivités, la ville a commencé à déployer le parapheur électronique PLEIADE afin de permettre aux élus et agents dotés d'une délégation de signature de valider électroniquement des documents. Pour transmettre par voie dématérialisée à la préfecture les actes au contrôle de légalité, le parapheur PLEIADE utilise le protocole S<sup>2</sup>LOW.

Afin d'entériner ce changement de protocole, il est nécessaire de signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité avec le préfet du Maine-et-Loire.

**Le conseil délibère :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu la délibération 18-039 du 26 mars 2018 approuvant la convention avec le Préfet du Maine-et-Loire pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ;

Je vous propose :

- D'approuver le principe de télétransmission de tous les actes soumis au contrôle de légalité avec le protocole S<sup>2</sup>LOW.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention avec le Préfet de Maine-et-Loire pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, tel que joint en annexe.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

**IV - SPORT – TARIFS 2023/2024 – CENTRE AQUATIQUE**  
(Rapporteur : M. VICENTE)

La commission Sport propose une augmentation moyenne des tarifs de 5,2% sur les activités à forte dimension de service public (baignade et natation) et une augmentation moyenne de 10,88% sur les autres activités.

**Le conseil délibère :**

Vu l'avis de la commission sport du lundi 6 mars 2023 ;

Je vous propose d'adopter à compter du lundi 3 juillet 2023 (hormis pour les tarifs des stages et animations estivales, applicables dès le lundi 5 juin 2023, ouverture des inscriptions), les tarifs suivants pour le centre aquatique :

TARIFS 2022-2023		TARIFS 2023-2024	
<b>Tarifs individuels</b>			
Tarif normal	4,50 €	Tarif normal	4,70 €
Tarif réduit*	3,00 €	Tarif réduit*	3,20 €
Enfants – de 4 ans (3 ans révolus)	Gratuit	Enfants – de 4 ans (3 ans révolus)	Gratuit
Forfait famille (4 personnes – max 2 adultes les dimanches et jours fériés)	11,50 €	Forfait famille (4 personnes – max 2 adultes les dimanches et jours fériés)	12,10 €
Groupes institutionnels (ALSH – Instituts)	2,30 €	Groupes institutionnels (ALSH – Instituts)	2,40 €
<b>Pass' été jeune (12/16 ans valable sur la période estivale, sans limitation du nombre de passage)</b>			
Tarif unique	34,00 €	Tarif unique	35,80 €
<b>Cartes de 10 entrées</b>			
Normal commune	34,00 €	Normal commune	35,80 €
Réduit commune	24,20 €	Réduit commune	25,50 €
Normal hors commune	40,80 €	Normal hors commune	42,90 €
Réduit hors commune	29,10 €	Réduit hors commune	30,60 €
<b>Cartes horaires</b>			
10H00 commune	27,80 €	10H00 commune	29,20 €
10H00 hors commune	33,40 €	10H00 hors commune	35,10 €
<b>Séance apprentissage/perfectionnement enfant</b>			
Commune - La séance	8,80 €	Commune - La séance	9,30 €
Hors commune - La séance	11,00 €	Hors commune - La séance	11,60 €
<b>Abonnement 10 séances apprentissage/perfectionnement enfant</b>			
Commune	78,00 €	Commune	82,00 €
Hors commune	98,00 €	Hors commune	103,00 €
<b>Abonnement 10 séances apprentissage/perfectionnement adulte</b>			
Commune	85,00 €	Commune	89,00 €
Hors commune	106,00 €	Hors commune	112,00 €
<b>Abonnement 10 séances adulte aqua phobie</b>			
Commune	95,00 €	Commune	100,00 €
Hors commune	118,00 €	Hors commune	124,00 €
<b>Jardin aquatique</b>			
Commune - La séance	5,80 €	Commune - La séance	6,10 €
Hors commune - La séance	7,20 €	Hors commune - La séance	7,60 €
Commune carte 10 entrées	45,30 €	Commune carte 10 entrées	47,70 €
Hors commune carte 10 entrées	57,00 €	Hors commune carte 10 entrées	60,00 €
<b>Natation futures mamans – la séance</b>			
Commune	10,00 €	Commune	10,50 €
Hors commune	13,60 €	Hors commune	14,30 €

TARIFS 2022-2023		TARIFS 2023-2024	
<b>Abonnement aqua training</b>			
1 trimestre		1 trimestre	
<i>Commune</i>	87,70 €	<i>Commune</i>	97,00 €
<i>Hors commune</i>	128,00 €	<i>Hors commune</i>	142,00 €
Année (3 trimestres)		Année (3 trimestres)	
<i>Commune</i>	217,00 €	<i>Commune</i>	241,00 €
<i>Hors commune</i>	315,00 €	<i>Hors commune</i>	349,00 €
<b>Abonnement aquagym</b>			
1 trimestre		1 trimestre	
<i>Commune</i>	68,00 €	<i>Commune</i>	75,00 €
<i>Hors commune</i>	99,00 €	<i>Hors commune</i>	110,00 €
Année (3 trimestres)		Année (3 trimestres)	
<i>Commune</i>	173,00 €	<i>Commune</i>	192,00 €
<i>Hors commune</i>	260,00 €	<i>Hors commune</i>	288,00 €
<b>Autres activités</b>			
Location ligne d'eau (sans surveillance) – 1H00	75,00 €	Location ligne d'eau (sans surveillance) – 1H00	79,00 €
Location vestiaire (forfait jour)	75,00 €	Location vestiaire (forfait jour)	79,00 €
Scolaires divers – la séance encadrée	105,00 €	Scolaires divers – la séance encadrée	
Scolaires CTU – la séance encadrée (dans la limite prévue dans la convention)	53,00 €	Scolaires CTU – la séance encadrée (dans la limite prévue dans la convention)	
Animation encadrée commune	6,80 €	Animation encadrée commune	7,50 €
Animation encadrée hors commune	9,90 €	Animation encadrée hors commune	11,00 €
Soirées événementielles (entrée comprise)	10,00 €	Soirées événementielles (entrée comprise)	11,10 €
Soirées événementielles hors commune (entrée comprise)	13,30 €	Soirées événementielles hors commune (entrée comprise)	14,70 €
Location aquabike- la demi-heure	4,10 €	Location aquabike- la demi-heure	4,50 €
Carte magnétique (à partir de la 2 <sup>e</sup> )	5,10 €	Carte magnétique (à partir de la 2 <sup>e</sup> )	5,70 €

\*Tarif réduit : jeunes de 4 à 18 ans, étudiants, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'AAH.  
Gratuité pour l'adulte accompagnant une personne en situation de handicap, dans la limite d'un adulte par personne accompagnée,

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 26 voix pour et 3 abstentions Mme HERSANT, M. BIGNONET, M. DANIEL.*

**V - ÉDUCATION ENFANCE – SERVICES PÉRISCOLAIRES – ACTUALISATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR**  
(Rapporteur : Mme HUU)

Il convient d'actualiser le règlement intérieur des services périscolaires validé au conseil municipal du lundi 20 mai 2019, par délibération n°19-051, pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

**Le conseil délibère :**

Vu l'avis de la commission Éducation-Enfance du lundi 6 mars 2023 ;

Je vous propose d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires, tel que joint en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

#### VI - ÉDUCATION-ENFANCE – TARIFS 2023/2024 (Rapporteur : Mme HUU)

La commission Education-Enfance propose une augmentation moyenne de 3 % de l'ensemble des tarifs du secteur sur 2023/2024. Ils seront applicables à compter du 10 juillet 2023.

**Le conseil délibère :**

Vu l'avis de la commission Education-Enfance du lundi 6 mars 2023 ;

Je vous propose d'adopter à compter du lundi 10 Juillet 2023, les tarifs suivants :

**Restauration scolaire du lundi au vendredi (inclus le mercredi midi)**

Quotient familial		2022-2023	2023-2024
A	0 à 400 et RSA socle	0,74 €	0,76 €
B	401 à 600	1,88 €	1,94 €
C	601 à 800	3,03 €	3,12 €
D	801 à 1050	3,95 €	4,07 €
E	1051 à 1300	4,24 €	4,37 €
F	> 1300	4,63 €	4,77 €
	Hors commune et commensaux	4,91 €	5,06 €
	Adultes	4,45 €	4,59 €

Tout repas non commandé est majoré de 1,20 €

En cas d'absence de l'enfant, la première journée d'absence est une journée de carence. (Repas facturé).  
Sur présentation d'un justificatif, pas de facturation des repas suivants.

#### **Etude**

Deux modes de facturation sont proposés :

- A l'unité : la famille réserve et paie pour chaque jour où l'enfant vient à l'étude
- Au forfait : la famille paie un forfait mensuel (10 mois) et l'enfant vient autant de fois que souhaité (réservation annuelle préalable)

Quotient familial		2022-2023		2023-2024	
		Unité (1h)	Forfait mensuel (4 jours)	Unité (1h)	Forfait mensuel (4 jours)
A	0 à 400 et RSA socle	0,21 €	2,30 €	0,21 €	2,37 €
B	401 à 600	0,37 €	4,48 €	0,39 €	4,62 €
C	601 à 800	0,75 €	8,82 €	0,77 €	9,09 €
D	801 à 1050	1,00 €	11,83 €	1,03 €	12,18 €
E	1051 à 1300	1,10 €	13,18 €	1,14 €	13,58 €
F	> 1300	1,22 €	14,53 €	1,25 €	14,97 €
	Hors commune < 1050	1,22 €	14,53 €	1,25 €	14,97 €
	Hors commune > 1050	1,25 €	14,79 €	1,29 €	15,24 €

### Accueil périscolaire

Le service est facturé à l'unité d'accueil.

Une unité représente 30 minutes, sauf la dernière unité de la journée qui représente 45 mn (de 17h45 à 18h30).

Toute unité entamée est due.

Quotient familial		2022-2023	2023-2024
A	0 à 400 et RSA socle	0,19 €	0,19 €
B	401 à 600	0,38 €	0,39 €
C	601 à 800	0,72 €	0,74 €
D	801 à 1050	0,97 €	1,00 €
E	1051 à 1300	1,07 €	1,10 €
F	> 1300	1,19 €	1,22 €
	Hors commune < 1050	1,19 €	1,22 €
	Hors commune > 1050	1,22 €	1,25 €

Dépassement horaire : 5 € quel que soit la durée du retard.

### Temps d'Activités Périscolaires TAP (forfait annuel)

Quotient familial		2022-2023	2023-2024
A	0 à 400 et RSA socle	5,70 €	5,90 €
B	401 à 600	11,30 €	11,60 €
C	601 à 800	17,00 €	17,50 €
D	801 à 1050	22,60 €	23,30 €
E	1051 à 1300	28,40 €	29,30 €
F	> 1300	34,10 €	35,10 €
	Hors commune < 1050	35,70 €	36,80 €
	Hors commune > 1050	42,00 €	43,30 €

### Accueil de loisirs

Quotient Familial		2022-2023		2023-2024	
		Mercredi	Vacances	Mercredi	Vacances
A	0 à 400 € et RSA socle	1,98 €	2,50 €	2,04 €	2,57 €
B	401 à 600 €	3,63 €	4,53 €	3,74 €	4,66 €
C	601 à 800 €	4,81 €	6,03 €	4,95 €	6,22 €
D	801 à 1050 €	6,25 €	7,50 €	6,44 €	7,73 €
E	1051 à 1300 €	6,71 €	8,55 €	6,91 €	8,81 €
F	> 1300 €	7,17 €	9,60 €	7,38 €	9,89 €
	Hors commune < 600 €	4,90 €	5,93 €	5,05 €	5,95 €
	Hors Commune > 600 €	13,07 €	15,93 €	13,46 €	16,41 €
	Veillées		4,16 €		4,29 €

## Ecole de sport

Quotient Familial	2022-2023	2023-2024
A 0 à 400 € et RSA socle	28,40 €	29,30 €
B 401 à 600 €	39,70 €	40,90 €
C 601 à 800 €	51,10 €	52,60 €
D 801 à 1050 €	62,30 €	64,20 €
E 1051 à 1300 €	73,60 €	75,80 €
F > 1300 €	85,10 €	87,70 €
Hors commune	96,30 €	99,20 €

Pour l'ensemble des tarifs : toute famille ayant 3 enfants utilisant l'un ou l'autre des services bénéficie d'une réduction de 10 % des tarifs.

## Séjour

Séjour les Infiltrés - Juillet 2023 - Festival d'Avignon

Quotient Familial	2022	2023
A 0-400	39 €	40 €
B 401-600	71 €	73 €
C 601-800	95 €	98 €
D 801-1050	118 €	122 €
E 1051-1300	134 €	138 €
F >1300	151 €	156 €
Hors Commune < 600	95 €	98 €
Hors Commune > 600	250 €	258 €

*Intervention de M. Richard PAPIN pour demande d'éclaircissement (17'15").*

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

## VII - SERVICE TECHNIQUE - CONVENTION SIÉML - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ÉNERGIE (Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Le SIÉML (Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire) pilote un groupement de commandes pour optimiser les contrats de gaz naturel et d'électricité des collectivités territoriales et bénéficier des meilleurs prix du marché.

En adhérant au groupement de commandes, les communes et EPCI bénéficient de l'expertise du SIÉML dans le domaine complexe que représente l'achat sur le marché de gaz naturel.

Elles maîtrisent ainsi leur budget énergie, délèguent une partie des procédures administratives et techniques de la commande publique, tout en conservant leur autonomie dans l'exécution du marché.

Les missions assurées par le SIÉML sont le pilotage des prestataires, fournisseurs, concessionnaires, la mise en place d'une stratégie d'achat sécuritaire et compétitive, la rédaction des pièces des marchés, analyses des offres et notification, la mise à disposition des membres d'un outil de suivi énergétique et de bénéficier d'un accompagnement de spécialistes tels que l'AMO Stratégie (Assistante à Maitrise d'Ouvrage) et la rédaction des marchés et l'AMO Exécution des marchés, cabinet d'expertise et de conseil des marchés de l'énergie.

### Le conseil délibère :

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu la commission Aménagement du Territoire et Écologie du 7 mars 2023 ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence, conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché ;

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7 ;

Je vous propose :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, telle que jointe en annexe.
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité par 28 voix pour, M. TASTARD n'ayant pas pris part au vote.*

#### **VIII - SERVICE TECHNIQUE URBANISME - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ANGERS LOIRE MÉTROPOLE - GESTION INFORMATIQUE DES DONNÉES DE LOCALISATION DES "ADRESSES" ET DE LEUR DIFFUSION VERS LA BASE ADRESSE NATIONALE (BAN) (Rapporteur : M. LEFEBVRE)**

La qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses ; une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental.

Depuis 2015, il existe une base officielle de référence au niveau national : c'est la Base Adresse Nationale, base de données contenant la correspondance entre adresse postale et position géographique de plus de 25 millions d'adresses sur le territoire français.

Cette base de données peut être alimentée par une Base Adresse Locale à l'échelle d'un territoire (communal, intercommunal, départemental).

La dénomination des voies et lieux-dits est de la responsabilité des communes. En effet, le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire (article L2213-28 du CGCT).

La loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a rappelé dans son article 169 la compétence du conseil municipal sur ce sujet et l'obligation pour les communes de transmettre leur liste d'adresses de leur territoire de manière conforme (dans un format spécifique) à une Base Adresse Locale.

La commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation tel qu'un EPCI.

Angers Loire Métropole défend depuis 2019 des propositions visant à la simplification des démarches des communes concernant le porté à connaissance des informations voies-adresses auprès des différentes administrations publiques.

Angers Loire Métropole a entrepris depuis 2004 de constituer puis de maintenir une base de données des voies et adresses de son territoire et a maintenu depuis un échange constant avec les communes d'Angers Loire Métropole permettant une mise à jour en continu de ces données de référence. La fraction de cette base de données voies-adresses d'Angers Loire Métropole concernant le territoire communal est assimilable à une Base Adresse Locale.

En reconnaissant le rôle essentiel des communes en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies et lieux-dits ainsi que sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire, Angers Loire Métropole propose, à travers la signature de la convention associée à cette délibération, de se voir déléguer la gestion informatique et technique des données de localisation des « adresses » par les communes et s'engage à maintenir les dispositifs d'animation et techniques permettant la disponibilité d'une base de données de localisation des « adresses » de grande qualité.

Angers Loire Métropole propose également aux communes de s'engager à entamer un travail de certification des adresses accompagnées par le service Information Géographique d'Angers Loire Métropole à la date de la présente délibération, afin de fiabiliser cette base.

De plus, il est également proposé que les communes délèguent à Angers Loire Métropole l'acte technique de publication des données d'« adresses » vers la Base Adresse Nationale, Angers Loire Métropole s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des réutilisateurs potentiels.

Enfin, les communes acceptent qu'Angers Loire Métropole adhère à la Charte de la Base Adresse Locale qui rassemble les organismes qui privilégient le format Base Adresse Locale et s'engagent en matière de gouvernance.

#### **Le conseil délibère :**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 portant sur le pouvoir du conseil municipal sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2213-28, articles L. 5211-1 et suivants et articles L. 5215-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5 ;

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoires et Écologie du 7 mars 2023 ;

Je vous propose :

- D'approuver la convention de partenariat entre la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou et la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, concernant la mise à jour de la Base Adresse Locale pour diffusion vers la Base Adresse Nationale, telle que jointe en annexe.

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

**IX - SERVICE TECHNIQUE URBANISME - DÉNOMINATION DE VOIRIE - ROUTE DES CORBIÈRES**  
(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

**Le conseil délibère :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2121-29 ;

Vu la délibération 11-032 du 14 mars 2011 portant dénominations de voirie du secteur rural nord ;

Vu la délibération 2022-160 du 6 décembre 2022 de la commune de Verrières-en-Anjou relative à la dénomination de voies desservant les lieudits du territoire ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire et Écologie du 7 mars 2023 ;

Considérant le courrier de la commune du Plessis-Grammoire du 15 décembre 2022 ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies ;

Je vous propose de dénommer :

- Route des Corbières

La section de la route départementale n°116 depuis le boulevard de la Bouvinerie et la route du Plessis-Grammoire (dit le giratoire du Colombier), jusqu'à la limite communale, à l'intersection du Chemin de Varennes sur la commune du Plessis-Grammoire, conformément au plan joint en annexe.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

**X - SERVICE TECHNIQUE - APPEL À CANDIDATURE AUPRÈS DE L'ADEME POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ÉNERGÉTIQUE (SDIE) DU PATRIMOINE BÂTI**  
(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

La commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou dispose à ce jour d'un patrimoine composé d'une soixantaine de biens d'usage et de taille variés (écoles, bureaux, crèches, logements, équipements techniques, locaux d'activités associatives, centre aquatique, gymnases), pour environ 45 000 m<sup>2</sup> de surface de planchers.

La collectivité, consciente des enjeux financiers et de la bonne gestion de son patrimoine immobilier, a donc décidé d'établir son Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) qui permettra de définir et de décrire les grandes orientations de la politique patrimoniale et immobilière de la collectivité. Cet outil permettra également d'avoir une vision actuelle et prospective et de mettre en place une politique stratégique permettant d'améliorer la gestion du patrimoine immobilier.

L'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et la Banque des Territoires, en Région des Pays de la Loire, lancent un appel à candidatures visant à identifier des collectivités territoriales de la région volontaires pour mettre en œuvre un SDIE de leurs bâtiments.

Cette démarche de gestion dynamique du patrimoine s'inscrit dans la volonté de mieux gérer les actifs immobiliers pour les maintenir en bon état, améliorer leur qualité d'usage, rationaliser leur occupation et la faire évoluer en fonction des besoins, renforcer leur performance énergétique et maîtriser leur coût global.

Les collectivités lauréates bénéficieront d'une mission d'accompagnement par un prestataire mandaté par l'ADEME, pour leur apporter méthode, outils et conseils dans l'élaboration de leur SDIE. Aucune contribution financière ne sera demandée à la collectivité. Toutefois, un fort investissement des élus et des services sera nécessaire.

## **1 – Le Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) - les grandes étapes :**

- **Le lancement :**
  - o Présentation de la méthode, des outils
  - o Portage du projet
  - o Planning
- **Le diagnostic :**
  - o État des lieux exhaustif, fonctionnel, technique et financier
  - o Diagnostic organisationnel de la gestion immobilière actuelle
  - o Orientations par bâti : mutualisation, rénovation, etc...
- **Élaboration des scénarios :**
  - o Analyse multicritère de scénarios prospectifs
  - o Choix de montages juridiques et financiers pour les actions prévues
  - o Validation du schéma directeur immobilier
- **Mise en œuvre :**
  - o Programmation, plan pluriannuel de réalisation
  - o Méthode et gouvernance pour le suivi du schéma
  - o Optimisation et points de vigilance sur les projets

C'est un programme qui se veut opérationnel, d'accompagnement dans la durée (la durée estimative d'élaboration du SDIE par une collectivité est de 2 ans ; l'accompagnement se poursuivra sur les 18 mois suivants pour maintenir la dynamique et épauler le démarrage effectif de la mise en œuvre des SDIE).

L'objectif du programme est que notre collectivité :

- > Valide un scénario et une stratégie de mise en œuvre,
- > Démarre la mise en œuvre concrète du schéma directeur dans les 3 ans.

## **2 – Les critères de sélection des projets**

Cet appel à candidatures a pour objectif de permettre la sélection en Région des Pays de la Loire d'une vingtaine de collectivités.

La candidature des collectivités sera appréciée à travers plusieurs critères, démontrant une réelle motivation et engagement de leur part :

- Le portage politique, l'ambition forte pour une sobriété énergétique du patrimoine, l'inscription de l'action dans un projet territorial de développement durable (Agenda 21, PCAET...)
- La recherche d'une cohérence territoriale du patrimoine public, les moyens envisagés pour l'intégrer
- Les moyens humains, une organisation interne transversale en mode projet
- La connaissance de leur patrimoine à travers différentes études notamment des audits énergétiques

- La connaissance des consommations et des factures énergétiques des bâtiments, la présence d'un gestionnaire des fluides et d'outils de suivi de consommations

Les dossiers de candidature pour chaque collectivité devront fournir au Comité de suivi régional les informations nécessaires afin de répondre aux critères de sélection mentionnés précédemment.

Chaque collectivité devra fournir une délibération liée à la candidature, validant en cas de sélection la mise en œuvre de l'organisation et des moyens internes nécessaires à sa participation.

La consultation de prestataires par l'ADEME pour mener cette mission d'accompagnement des collectivités lauréates va se dérouler en parallèle des appels à candidatures menés en régions.

Début mai 2023, chaque collectivité ayant candidaté recevra :

- > Une réponse quant à la suite donnée à sa candidature,
- > Pour les collectivités lauréates, le détail de la mission retenue en Pays de la Loire, le planning prévisionnel du déroulement de l'opération, les éléments à fournir pour la réunion de lancement.

Les candidatures devront être envoyées avant le 13 avril 2023.

#### **Le conseil délibère :**

Vu la commission d'Aménagement du Territoire et Écologie du 7 mars 2023 ;

Je vous propose :

- De répondre à l'appel à candidatures mené en région Pays de la Loire par l'ADEME dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE).
- De valider (en cas de sélection) la mise en œuvre de l'organisation et des moyens nécessaires à la réalisation de ce SDIE pour la commune.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

#### **XI - MARCHÉS PUBLICS - MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA SALLE DE LA CRESSONNIÈRE EN ECO-COMPLEXE - VERSEMENT D'UNE PRIME AUX CANDIDATS SÉLECTIONNÉS**

(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

En 2019, une étude a été réalisée par les sociétés Mouvens et Noga sur le bâti et la pratique sportive de la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

A ce titre, différents scénarios d'évolution des équipements sportifs de la commune ont été proposés dont l'un concernait le complexe sportif de la Cressonnière.

Afin d'améliorer son fonctionnement et réduire les consommations énergétiques, la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou prévoit la réhabilitation de cet équipement en éco-complexe.

A cet effet, la commune vient de lancer, en procédure avec négociation, un marché de maîtrise d'œuvre.

Cette procédure formalisée se déroule en 2 phases, une phase candidature et une phase offre. Lors de la première phase, la commune sélectionnera les 3 candidats (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats recevables) qui pourront remettre une offre.

Comme le prévoient les articles R.2172-5 et R.2172-6 du Code de la commande publique, et afin de couvrir leurs charges de participation, la commune souhaite verser une prime de 9 000 € HT à chacun des 3 candidats sélectionnés.

La rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure. Cette dernière viendra donc en déduction de la rémunération.

C'est sur le versement de cette prime que le conseil municipal doit délibérer.

**Le conseil délibère :**

Vu les articles L.1414-1 à L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.2172-5 et R.2172-6 du Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de couvrir les charges de participation des 3 candidats sélectionnés au stade candidature de la procédure avec négociation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle de la Cressonnière en éco-complexe ;

Je vous propose d'autoriser le versement d'une prime de 9 000 € HT à chacun des 3 candidats sélectionnés, prime qui sera déduite de la rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

**XII - FINANCES – ACTES BUDGÉTAIRES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE (THV)  
(Rapporteur : M. CHARRUAU)**

Pour faire suite à une information du Service de Gestion Comptable de la Couronne d'Angers, deux types de dépenses doivent faire l'objet d'un changement de nomenclature comptable, à savoir :

- Les dépenses payées à la SACEM (Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musiques) et à la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques). Ces dépenses comptabilisées à l'article 637 « autres impôts, taxes et versements assimilés » doivent dorénavant être comptabilisées à l'article 6518 « redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires »
- Les dépenses payées pour l'accès à des logiciels via le cloud. Ces dépenses comptabilisées à l'article 618 « services extérieurs – divers » doivent dorénavant être comptabilisées à l'article 6512 « droits d'utilisation – informatique dans les nuages »

**Le conseil délibère :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 adopté le 13 décembre 2022 ;

Je vous propose d'approuver l'ajustement budgétaire valant décision modificative n°1 du budget annexe du Théâtre de l'Hôtel de Ville ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Articles	Désignations	Dépenses		Recettes	
			Diminution crédits	Augment. crédits	Diminution crédits	Augment. crédits
R-011	618	Services extérieurs - Divers	1 000 €			
R-011	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	11 000 €			
R-65	6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage		1 000 €		
R-65	6518	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		11 000 €		
Totaux			12 000 €	12 000 €		

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

**XIII - FINANCES – FRAIS DE FONCTIONNEMENT - ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT – VERSEMENT AVANCE**

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

En l'attente du calcul du montant définitif de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat, il convient de prévoir le principe du versement d'une avance pour ne pas pénaliser la trésorerie de l'OGEC.

**Le conseil délibère :**

Vu l'article 7 du décret n°60-389 du 22 avril 1960, modifié par l'article 3 du décret n°78-147 du 8 mars 1978 et par la loi du 13 août 2004 ;

Vu la délibération du 14 mars 1984 autorisant la signature d'un contrat d'association entre la commune et l'école Sainte-Marie ;

Vu la délibération du 9 août 1985 autorisant la signature d'un contrat d'association entre la commune et l'école Saint-Guillaume ;

Considérant qu'il est nécessaire de verser une avance à l'OGEC Ste-Marie / St-Guillaume avant de fixer le montant définitif de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées pour l'année en cours ;

Je vous propose d'approuver le principe de versement d'une avance de 50 000 € au titre de l'année 2023 à l'OGEC Ste-Marie / St-Guillaume.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

La liste des arrêtés est présentée et n'apporte aucune remarque.

*Question des habitants au conseil municipal (M. BOUCHEE) : lecture par M. BREJEON, réponse apportée par M. LEFEBVRE (36'56'').*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 20h.

Dominique BREJEON,  
Maire.



Chrystel BERTRON,  
Secrétaire de séance.

